

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME : VERSION SIMPLIFIÉE

La version simplifiée du texte de la Déclaration des droits de l'homme a été rédigée en 1978 par un groupe de chercheurs de l'université de Genève, dirigé par le professeur Léonard Massarenti, pour l'ONG Association mondiale pour l'école instrument de paix.

ARTICLE 1

Quand les enfants naissent, ils sont libres et tous doivent être traités de la même manière. Ils sont doués de raison et de conscience, et doivent agir les uns envers les autres de façon amicale.

ARTICLE 2

Les droits énoncés dans la Déclaration sont reconnus à tout le monde :

- homme ou femme,
- quelle que soit la couleur de la peau,
- quelle que soit la langue,
- quelles que soient les idées,
- quelle que soit la religion,
- quelle que soit la fortune,
- quel que soit le milieu social,
- quel que soit le pays d'origine.

Peu importe aussi que le pays soit indépendant ou non.

ARTICLE 3

Tu as le droit de vivre, et de vivre libre et en sécurité.

ARTICLE 4

Personne n'a le droit de te prendre comme esclave et tu ne peux prendre personne comme esclave.

ARTICLE 5

Personne n'a le droit de te torturer, c'est-à-dire de te faire du mal.

ARTICLE 6

Tu dois être protégé par la loi de la même manière, partout et comme tout le monde.

ARTICLE 7

La loi est la même pour tout le monde ; elle doit être appliquée de la même manière pour tous.

ARTICLE 8

Tu dois pouvoir demander la protection de la justice quand les droits que ton pays te reconnaît ne sont pas respectés.

ARTICLE 9

On n'a pas le droit de te mettre en prison, de t'y garder ou de te renvoyer de ton pays injustement ou sans raison.

ARTICLE 10

Si tu dois être jugé, ce doit être publiquement. Ceux qui te jugeront doivent être libres de toute influence.

ARTICLE 11

Tu dois être considéré comme innocent tant qu'on n'a pas prouvé que tu étais coupable. Si tu es accusé d'une infraction, tu dois toujours avoir le droit de te défendre. Personne n'a le droit de te condamner ou de te punir pour ce que tu n'as pas fait.

ARTICLE 12

Tu as le droit de demander à être protégé si quelqu'un veut salir ta réputation, pénétrer chez toi, ouvrir tes lettres ou t'importuner ou importuner ta famille sans raison.

ARTICLE 13

Tu as le droit de circuler comme tu le désires dans ton pays. Tu as le droit d'en sortir pour aller dans un autre pays et tu dois pouvoir revenir dans ton pays si tu le souhaites.

ARTICLE 14

Si on te fait du mal, tu as le droit d'aller dans un autre pays et lui demander de te protéger. Tu perds ce droit si tu as tué quelqu'un et si tu ne respectes pas toi-même ce qui est écrit dans la Déclaration.

ARTICLE 15

Tu as le droit d'appartenir à une nation et personne ne peut t'empêcher sans raison de changer de nationalité si tu le veux.

ARTICLE 16

Dès que la loi te le permet, tu as le droit de te marier et de fonder une famille. Pour cela, ni la couleur de ta peau, ni le pays d'où tu viens, ni ta religion ne sont des obstacles. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits quand ils sont mariés et aussi quand ils se séparent. On ne peut forcer personne à se marier. Le gouvernement de ton pays doit protéger ta famille et ses membres.

ARTICLE 17

Tu as le droit de posséder quelque chose et personne n'a le droit de te le prendre sans raison.

ARTICLE 18

Tu as le droit de choisir librement ta religion, d'en changer et de la pratiquer seul ou avec d'autres personnes.

ARTICLE 19

Tu as le droit de penser et de dire ce que tu veux sans que personne puisse te l'interdire. Tu dois pouvoir échanger librement des idées, y compris avec les habitants des autres pays.

ARTICLE 20

Tu as le droit d'organiser des réunions pacifiques ou de participer à des réunions dans un but de paix. On n'a pas le droit de forcer quelqu'un à devenir membre d'un groupe.

ARTICLE 21

Tu as le droit de participer aux affaires politiques de ton pays, soit en faisant toi-même partie du gouvernement, soit en choisissant des hommes politiques qui ont les mêmes idées que toi. Les gouvernements doivent être élus régulièrement et le vote doit être secret. Tu dois pouvoir voter et toutes les voix ont la même valeur. Tu dois pouvoir accéder à la fonction publique comme n'importe qui d'autre.

ARTICLE 22

La société dans laquelle tu vis doit t'aider à profiter de tous les avantages (culture, travail, protection sociale) qui te sont offerts ainsi qu'à tous les hommes et femmes de ton pays et à les développer.

ARTICLE 23

Tu as le droit de travailler, de choisir librement ton travail, d'avoir un salaire suffisant pour vivre et faire vivre ta famille. Si un homme et une femme font le même travail, ils doivent gagner autant. Tous ceux qui travaillent ont le droit de se grouper pour défendre leurs intérêts.

ARTICLE 24

La durée du travail de chaque jour ne doit pas être trop longue, car chacun a le droit de se reposer et doit pouvoir prendre régulièrement des vacances qui lui seront payées.

ARTICLE 25

Vous avez le droit, toi et ta famille, d'avoir ce qu'il faut pour ne pas tomber malade, manger à votre faim, vous habiller et vous loger et vous avez le droit d'être aidés si tu n'as plus de travail, si tu es malade, si tu es vieux, si ta femme ou ton mari est mort ou si tu ne gagnes pas ta vie pour toute autre raison indépendante de ta volonté. La mère qui va avoir un enfant et le bébé lui-même doivent bénéficier d'une protection particulière. Tous les enfants ont les mêmes droits, que la mère soit mariée ou non.

ARTICLE 26

Tu as le droit d'aller à l'école et tous les enfants doivent y aller. L'école primaire doit être gratuite. Tu dois pouvoir apprendre un métier ou faire les études que tu veux. À l'école, tu dois pouvoir développer tous tes talents et on doit t'y apprendre à t'entendre avec les autres, quels que soient leur race, leur religion ou le pays d'où ils viennent. Tes parents ont le droit de choisir l'école où ils veulent t'envoyer et l'enseignement que tu recevras.

ARTICLE 27

Tu dois pouvoir profiter des arts et des sciences de ton pays et de leurs bienfaits. Si tu es artiste, écrivain ou scientifique, tes travaux doivent être protégés et tu dois pouvoir en tirer profit.

ARTICLE 28

Pour que tes droits soient respectés, il faut qu'il existe un « ordre » qui puisse les protéger. L'« ordre » doit régner dans chaque pays aussi bien que dans le monde.

ARTICLE 29

Tu as également des devoirs envers les gens parmi lesquels tu vis. C'est eux qui te permettent de développer pleinement ta personnalité. La loi doit garantir les droits de l'homme. Elle doit permettre à chacun de respecter les autres et d'être respecté.

ARTICLE 30

Aucune société, aucun être humain, nulle part au monde, ne peut se permettre de détruire les droits décrits dans ce que tu viens de lire.